



REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2023 – 2024

La commune de CERCOUX propose un accueil périscolaire et un centre de loisirs pour les enfants scolarisés à l'école de Cercoux et inscrits régulièrement, ainsi qu'aux communes voisines qui souhaiteraient en bénéficier.

Ces services comprennent :

- un accueil le matin et le soir en dehors des temps scolaires
- un restaurant scolaire
- une surveillance de la pause méridienne
- un accueil le mercredi en période scolaire (toute la journée ou par demi-journée)
- un accueil de loisirs (1^{ère} période vacances scolaires)

Dans le cadre des demandes d'inscriptions aux Accueils des mercredis et vacances scolaires, une priorité d'accès sera accordée aux enfants :

- Scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Cercoux
- Dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune
- Dont au moins un des deux parents exerce une activité professionnelle sur la commune

Les enfants accueillis sont confiés à une équipe de personnels municipaux, placés sous la responsabilité de la directrice des services elle-même sous la responsabilité du Maire de Cercoux.

I- INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès du secrétariat de votre mairie, auprès du service périscolaire de CERCOUX ou par mail après avoir téléchargé et rempli les documents sur www.cercoux.fr.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services périscolaires et/ou extrascolaires.

Avant de confier votre enfant, vous devrez vous assurer que son inscription a été validée auprès du service.

L'inscription n'est validée que si la famille est à jour du règlement des factures et si le dossier a été complété.

II- MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera transmise **par mail à l'attention de la personne ayant la responsabilité quotidienne de l'enfant**. Une adresse de courriel valide doit être notée sur le dossier d'inscription et toute modification d'adresse de courriel doit impérativement être indiquée au plus vite au service périscolaire.

Les prestations mensuelles sont payables à réception de la facture et le règlement adressé à la trésorerie de JONZAC ou par tipi sur internet.

Les tarifs des différents services sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du conseil municipal et accessible sur la page : <http://cercoux.fr/articles.php?lng=fr&pg=40&tconfig=0#z2>. Ils sont fixés sur base du quotient familial.

Les goûters sont gracieusement offerts par la commune.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de contacter le Trésor public de Jonzac afin de bénéficier d'un échéancier.

En cas d'impayé et sans démarche de régularisation de la famille, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie. De plus, la commune de Cercoux se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux Accueils des mercredis et vacances scolaires.



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2023/2024

III- ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

L'actualisation sera faite :

- Chaque année au moment de l'inscription en septembre puis en janvier de l'année scolaire en cours
- En cours d'année, en cas de changement de composition familiale, de ressources ou de perte d'emploi sous réserve de la transmission d'un document justificatif.

Pour les familles relevant de dispositifs de la Protection de l'enfance, le tarif le plus bas sera appliqué.

Pour les familles ne transmettant pas les éléments permettant de justifier de leurs ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

IV- ANNULATION RESERVATION

Toute annulation de réservation doit s'effectuer à l'avance via le mail du Service périscolaire : periscolaire@cercoux.fr.

- Pour les mercredis : au plus tard 2 jours avant, soit le lundi précédant le mercredi réservé avant 12h
- Pour les vacances scolaires : au plus tard le mercredi pour le lundi suivant, puis 48h avant les autres jours de la semaine

Le respect de ces délais permet à d'autres familles positionnées sur la liste d'attente de bénéficier de places d'accueil mais aussi de respecter le taux d'encadrement.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, l'absence de l'enfant doit être signalée au plus tard à 8h30 et un justificatif médical transmis dans un délai de 72h suivant la journée annulée afin de procéder au décompte de la facturation.

Seul le respect des délais et procédures permettra aux familles de ne pas être facturées pour les réservations annulées.

Toute absence non justifiée ou annulée dans des délais inadaptés sera facturée.

Dans le cas de plus de 3 annulations non justifiées, la famille se verra positionnée sur liste d'attente pour la réservation suivante.

V- FONCTIONNEMENT

1- Horaires de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire du matin et du soir est ouvert durant les périodes scolaires, sur inscription obligatoire au préalable, pour les enfants scolarisés à l'école de Cercoux tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le soir de 16h45 à 18h30.

Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire du soir bénéficieront d'activités et ne pourront quitter l'enceinte de l'accueil périscolaire qu'à compter de 17h30 et jusqu'à 18h30 (fin de l'accueil périscolaire)

2- Horaires de l'accueil du mercredi

L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert durant les périodes scolaires sur une plage horaire de 7h30 à 17h30.

Cet accueil se décline selon 3 modes :

- 1^{er} mode - Un accueil sur la journée complète (avec repas et goûter)
° arrivée entre 7h30 et 9h



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2023/2024

°départ entre 16h30 et 17h30

- 2^e mode - Un accueil le matin uniquement (sans repas)
°arrivée entre 7h30 et 9h
°départ à 12h15
- 3^e mode - Un accueil le matin avec repas
°arrivée entre 7h30 et 9h
°départ à 13h30
- 4^e mode - Un accueil l'après-midi uniquement (avec goûter)
° arrivée entre 13h30 et 14h
°départ entre 16h30 et 17h30

3- Horaires de l'accueil extrascolaire

Le centre de loisirs est ouvert durant les périodes de vacances scolaires (dates qui seront précisées pour chaque période), sur inscription obligatoire au préalable, pour les enfants de maternelle au CM2 tous les jours (exceptés les jours fériés).

Cet accueil se décline selon 3 modes :

- 1^{er} mode - Un accueil sur la journée complète (avec repas et goûter) :
- Arrivée entre 7h30 et 9h00
- Départ possible entre 16h30 et 17h30

2^{ème} mode - Un accueil le matin uniquement (avec repas) :

- Arrivée entre 7h30 et 9h00
- Départ à 13h30

3^{ème} mode - Un accueil l'après-midi uniquement (avec goûter) :

- Arrivée entre 13h30 et 13h40
- Départ entre 16h30 et 17h30

Dans le 2^{ème} mode, sur demande spécifique, l'enfant pourra sortir à 12h15 avant le repas.

4- Horaires de la pause méridienne

Tous les jours, les enfants inscrits au service de restauration seront accueillis et pris en charge entre 12h et 14h.

5- Informations importantes

Le matin, les enfants devront être confiés au personnel du centre de loisirs par les représentants légaux ou par la personne autorisée par ces derniers dans le dossier d'inscription. De même, ils ne pourront quitter le centre qu'avec les personnes sus citées.

Durant les accueils du mercredi et vacances scolaires, il sera demandé au parent ou représentant venant chercher l'enfant le soir de signer le registre de départ.

Le service ne peut en aucun cas prendre en charge un enfant en dehors de ses horaires d'ouverture.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs. **Les dépassements d'horaire non justifiés seront facturés au prix horaire de l'agent qui aura dû assurer le temps de surveillance supplémentaire.**



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2023/2024

Dans l'hypothèse où aucun adulte ou personne habilitée ne se présente pour venir chercher l'enfant au plus tard à 17h30 pour les accueils du mercredi et vacances scolaires et 18h30 en période scolaire, et ne signale pas son retard à l'agent affecté au service de l'accueil, celui-ci tentera de joindre la famille et informera la mairie qui prendra les mesures nécessaires, en confiant notamment l'enfant à la brigade de gendarmerie de Montguyon.

En aucun cas un enfant ne sera reconduit chez lui par le personnel communal.

Si par 3 fois, des parents arrivent au-delà de l'heure de fermeture, leur (leurs) enfant (s) sera (seront) exclu(s) du centre de loisirs.

VI- REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ACCUEIL

Les règles de vie en communauté s'appliquent d'une manière générale. L'accent sera plus particulièrement mis sur le fait de :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les règles de politesse
- Respecter les adultes et les autres enfants en s'interdisant tout comportement s'apparentant à de la violence physique ou morale, à de l'insolence.
- Se tenir correctement à table et lors des activités en se pliant aux règles édictées par les animateurs
- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de se rendre au repas et activités, pour éviter tout déplacement durant ces temps

Tous les comportements suivants sont absolument à proscrire :

- Toute violence physique et/ou morale est à proscrire
- Apporter des outils dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures
- Apporter des bijoux, des objets de valeur, de l'argent de poche, des jeux électroniques, téléphones... (l'école et la collectivité déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations occasionnées sur les objets personnels qui seraient apportés)
- Sortir de l'enceinte scolaire sans autorisation des encadrants

VII- SANTE - ACCIDENTS

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin de famille et être transmise au préalable à la directrice du centre de loisirs au moment de l'inscription ou en cours d'année.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit ou occasionnellement avec une ordonnance du médecin.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

VIII- SANCTIONS OU GESTION DES COMPORTEMENTS PERTURBATEURS OU INCORRECTS DES ENFANTS

Une trace écrite des faits les plus notables constatés au cours des périodes d'accueil pourra être gardée dans un



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2023/2024

document de suivi conservé par l'équipe d'encadrants.

En cas de comportement perturbateur ou incorrect, la procédure suivante s'appliquera :

- Avertissement oral à l'enfant
- En cas de récidive et en fonction de la situation, un écrit sera effectué et consigné. Les parents de l'enfant et l'enfant seront convoqués par la directrice du centre de loisirs et seront alors informés des travaux d'intérêt général qui pourront être demandés à l'enfant si la situation se reproduit.
- Si aucune amélioration n'est perçue dans le comportement de l'enfant, les parents de l'enfant et l'enfant seront convoqués par la directrice. Ils seront alors informés des travaux d'intérêt général qui pourront être demandés à l'enfant ou de la sanction qui sera prononcée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive

Si le comportement de l'enfant est de nature violente (physique ou morale) et n'est pas en adéquation avec les règles de vie du centre, il sera immédiatement exclu. Sa réinscription a une autre période de vacances sera spécifiquement examinée.

IX- ASSURANCE

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités proposées, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée. Un justificatif d'assurance devra être fourni. Nous ne pourrions accepter les enfants sans ce justificatif.

X- PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du service et à la mairie.

Il sera notifié

- au représentant de l'Etat dans le département
- aux familles inscrivant leur(s) enfant(s)
- à la responsable des services
- au directeur d'école
- au personnel des services
- aux personnes intervenant dans le cadre des temps d'activités
- à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)
- à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires de CERCOUX et m'engage à le respecter, ainsi qu'au projet pédagogique et éducatif disponible sur le site www.cercoux.fr section Enfance Jeunesse / Accueil des enfants / Périscolaire et centre de loisirs.

Signature des responsables légaux

Précédé de la mention : « Lu et approuvé »

Signature de l'Enfant